

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MANIFESTATION HUMAN & TERRE
DIMANCHE 9 JUILLET 2023

SA
AREGL/ARVA2023-86

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2023-197 et Communautaire ARCUA2023-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2023 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

■ Que la Régie des Quartiers – 19 Place de la Paix – 61000 ALENÇON et le Collectif de jeunes du quartier de Perseigne représenté par son Président Monsieur DIAW Mohamed organisent une manifestaion dénommée « Human & Terre » sur le terrain de basket et l'espace vert situé aux abords du city stade le long de l'Avenue Pierre Mauger à Alençon, le dimanche 9 Juillet 2023, de 9h à 22h

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public et de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'Avenue Pierre Mauger.

ARRETE

Article 1^{er} – Dimanche 9 Juillet 2023, de 9h à 22h, la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Pierre Mauger, dans la partie de cette voie comprise entre la rue George Sand et la rue André Courder à ALENÇON.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Dimanche 9 Juillet 2023, de 9h à 22h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit avenue Pierre Mauger, dans la partie de cette voie comprise entre la rue George Sand et la rue André Courder à ALENÇON

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 6 JUIN 2023

Fait à Alençon, le

Publié le,

- 6 JUIN 2023

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON